**Réunion CEREMA / DTerMèd 21 mars 2017**

# Problème à résoudre

1. Règlement de notre facture de maintenance 2016 : 7 289,54 €HT / 8 747,45 €TTC
2. Mettre en place maintenance 2017 et suivantes

# Historique

1. Pas de contrat pour 2016
2. Des échanges de mails depuis le 24/03/2016
   * Echanges de mails avec Sébastien Wasner depuis le 24/03/2016
   * Puis avec Catherine BAGLIN (à la demande de SW) mais celle-ci n’a jamais pris la peine de répondre
   * 08/09/2016 : Envoi d’une facture à S.Wasner
3. Un RDV mis en place le 21/11/2016 mais sans suite concrète
   * 21/11/2016 : RDV au CEREMA → F.Allez / S.Wasner / G.Romand – Accord pour une nouvelle facture datée du jour avec un CT de licence annuelle avec maintenance
4. De nouveaux échanges de mails
   * Echanges de mails entre le 06/12/2016 et le 06/02/2017 (FA et SW)
   * 07/02/2017 : Mail de D.Jan → La facture doit faire référence à la Convention de 1991 et doit être assortie d’un BP / Facture renvoyée avec BP 2016

# RDV du 21/03/2017

## Objectifs du CEREMA / DTerMèd

1. Mettre en place une convention incluant la maintenance 2016 et 2017, et « l’intégration de l’expertise CEREMA Méditerranée en appui au développement du logiciel »
2. Prendre en compte le fait que la télémaintenance (sujet de l’article 3 du contrat) n’est pas possible au CEREMA au vu de la politique de sécurité informatique

## Réponses de TWS

1. OK pour mettre en place un contrat ou une convention pour 2017 et années suivantes
2. Exclure la maintenance 2016 de ce contrat ou convention
   * Que souhaitent-ils modifier dans le CT de licence annuelle ERASMUS avec maintenance et dans la facture associée pour que la maintenance 2016 soit réglée ?

## Mise en place d’un contrat ou d’une convention pour 2017 et années suivantes

1. Intégration de l’expertise CEREMA Méditerranée en appui au développement du logiciel :
   * 2 experts reconnus travaillent depuis plusieurs années avec TWS pour prendre en compte les expertises des utilisateurs ERASMUS
   * La prise en compte des expertises nécessite un processus de …
2. Prise en compte du fait que la télémaintenance (sujet de l’article 3 du contrat) n’est pas possible au CEREMA au vu de la politique de sécurité informatique
   * Ce problème ne concerne que la DTerMèd vu que dans les autres DTer utilisatrices d’Erasmus la télémaintenance est tout à fait possible et efficace
   * Depuis le début de la collaboration entre le CEREMA / DTerMèd (initialement CETE d’Aix-en-Provence) et TWS, nous sommes intervenus physiquement au sein du Labo pour résoudre les problèmes d’utilisation ou d’installation d’ERASMUS… il n’y a aucune raison que cela change
3. La convention signée en 1991 pour le développement et la commercialisation d'ERASMUS n'a pas été actualisée. Or une période initiale de 5 ans y est citée, ainsi qu’un comité de suivi du contrat, mais qui n’existe plus dans les faits.
   * Dans l’article 6.7. Renouvellement de la convention, il est dit que « la convention sera renouvelée par tacite reconduction… »
   * Le comité d’orientation et de développement initialement créé par l’Etat (dont l’une des missions était le suivi de contrat) n’existe effectivement plus dans les faits et n’est pas de notre ressort.